



REFUGE LES MURMURES

Chemin des Cordées
17340 CHATELAILLON-PLAGE
Tél 05 46 56 29 81

CHARTRE DES BENEVOLES

Tout(e) bénévole accueilli(e) et intégré(e) à l'Association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

M _____

Adresse _____

Code Postal _____

Ville _____

Téléphone _____

Portable _____

Date de naissance : _____

Mail _____

Assurance responsabilité civile :

Nom de la compagnie d'assurance _____

Contrat n° _____

(Remettre obligatoirement une copie de l'attestation d'assurance)

S'inscrit comme bénévole pour :

- Promener les chiens (un seul chien à la fois)
- Passer un moment dans le parc à chats pour les brosser ou jouer avec eux
- Apporter son concours au bricolage ou à l'entretien des cours et des jardins, à l'entretien des lieux de vie des animaux
- Aider au secrétariat
- Participer aux opérations caddies

Quel jour ? Lundi mercredi vendredi samedi
 dimanche

L'ASPAC s'engage à l'égard des bénévoles :

- A les informer sur le fonctionnement du refuge
- A faciliter les rencontres et les contacts entre bénévoles et salariés
- A leur confier, des activités en regard avec leurs motivations et leur disponibilités

Refuge ouvert tous les jours
sauf mardi et jeudi
de 14h30 à 17h30 (17h le dimanche)
2017

- A situer le cadre à l'intérieur duquel le bénévole peut intervenir
- A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole
- A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées

L'ASPAC conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en prévenant à l'avance, pour non respect du règlement intérieur et des procédures.

Les obligations du bénévole :

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes.

Ainsi la (le) bénévole en acceptant et signant le règlement intérieur s'engage à :

- Adhérer à l'association en versant la cotisation annuelle
- S'adapter à la structure et à la vie du refuge
- Respecter les horaires d'ouverture au public
- Respecter les règles et consignes données
- Ramasser les excréments des chiens lors des balades
- Respecter la mission confiée
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles.

Il est interdit de :

- Prendre des initiatives sans demander au personnel soignant
- Pratiquer des soins médicaux sur les animaux
- Donner à manger sans autorisation préalable
- Photographier les chiens et les chats

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Rendez-vous de préparation : _____

Fait à Châtelailon, le _____

La (le) bénévole

L'ASPAC

Document fait en 2 exemplaires